



République française

AUDE

Commune de ANTUGNAC

Séance du 05 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 20/03/2024

cinq avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice BOUSQUET

Présents : 9

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Approbation Budget Primitif 2024 - M57 - DE_023_2024

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 M57 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 403 150.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 151 783.83 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 403 150.00 € 403 150.00 €

Section d'investissement 151 783.83 € 151 783.83 €

TOTAL 554 933.83 € 554 933.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 M57,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 M57 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 403 150.00 € 403 150.00 €

Section d'investissement 151 783.83 € 151 783.83 €

TOTAL 554 933.83 € 554 933.83 €

Préfecture de l'Aude

Date de réception de l'AR: 09/04/2024

011-211100102-DE_023_2024-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Préfecture de l'Aude
Date de reception de l'AR: 09/04/2024
011-211100102-DE_023_2024-DE